

TARIFS Vie Résidentielle – Inscription 2025-2026

Formations	Crédit personnel jeunes – Animations – Participation voyage d'étude	A	B	A	B	
		INTERNE Restauration – Hébergement – Veillée <i>(Ce tarif tient compte d'une avance de l'aide financière à hauteur de 60 % et des arrhes (60 €) versées lors de l'inscription)</i>	Estimation de l'aide remboursée à la famille au 12/07/2026 <i>(Peut varier en fonction de la présence ou de l'absence du jeune au CFA)</i>	DEMI-PENSION Restauration <i>(Ce tarif tient compte d'une avance de l'aide financière à hauteur de 60 € et des arrhes (60 €) versées lors de l'inscription).</i>	Estimation de l'aide remboursée à la famille au 12/07/2026 <i>(Peut varier en fonction de la présence ou de l'absence du jeune au CFA)</i>	
CAP Maintenance automobile (13 S.)	1 ^{ère} année	110 €	1 579 €	202 €	616 €	50 €
CAP Maintenance automobile (13 S.)	2 ^{ème} année	110 €	1 579 €	202 €	616 €	50 €
BAC PRO Maintenance automobile (16 S.)	SECONDE	110 €	1 941 €	259 €	757 €	65 €
BAC PRO Maintenance automobile (20 S.)	PREMIERE	110 €	2 425 €	336 €	944 €	84 €
BAC PRO Maintenance automobile (19 S.)	TERMINALE	110 €	2 304 €	317 €	897 €	79 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (16 S.)	SECONDE	110 €	1 941 €	259 €	757 €	65 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (20 S.)	PREMIERE	110 €	2 425 €	336 €	944 €	84 €
BAC PRO MVTR – Autocars / PL (19 S.)	TERMINALE	110 €	2 304 €	317 €	897 €	79 €
TFP TEAVA (22 S.)			2 666 €	374 €	1038 €	94 €
BAC PRO Agroéquipement (16 S.) Statut stagiaire	SECONDE	110 €	2 248 €	/	872 €	/
BAC PRO Agroéquipement (20 S.) Statut stagiaire	PREMIERE	110 €	2 808 €	/	1 088 €	/
BAC PRO Agroéquipement (19 S.) Statut stagiaire	TERMINALE	110 €	2 668 €	/	1 034 €	/
BAC PRO Agroéquipement (16 S.) Statut apprenti	SECONDE	110 €	1 941 €	259 €	757 €	65 €
BAC PRO Agroéquipement (20 S.) Statut apprenti	PREMIERE	110 €	2 425 €	336 €	944 €	84 €
BAC PRO Agroéquipement (19 S.) Statut apprenti	TERMINALE	110 €	2 304 €	317 €	897 €	79 €
BAC PRO Maintenance Matériels (16 S.)	SECONDE	110 €	1 941 €	259 €	757 €	65 €
BAC PRO Maintenance Matériels (20 S.)	PREMIERE	110 €	2 425 €	336 €	944 €	84 €
BAC PRO Maintenance Matériels (19 S.)	TERMINALE	110 €	2 304 €	317 €	897 €	79 €
BTSA GDEA (20 S.)	1 ^{ère} année	110 €	2 425 €	336 €	944 €	84 €
BTSA GDEA (20 S.)	2 ^{ème} année	110 €	2 425 €	336 €	944 €	84 €
BTS TSMA (20 S.)	1 ^{ère} année	110 €	2 425 €	336 €	944 €	84 €
BTS TSMA (20 S.)	2 ^{ème} année	110 €	2 425 €	336 €	944 €	84 €
BP CMA (19 S.)		110 €	2 304 €	317 €	897 €	79 €

Si vous optez pour le règlement par virement, veuillez trouver ci-après notre domiciliation bancaire : **IBAN** : FR76 1551 9390 6000 0200 0720 129 – **BIC** : CMCIFR2A

1- Inscription de : Nom Prénom – Formation du jeune

2- Adhésion : Cette inscription entraîne de droit l'adhésion de la famille à l'association, pour un montant de 8 €, inclus dans les tarifs internat ou demi-pension (voir feuille annexe « TARIFS Vie Résidentielle – 2025-2026 »).

3- Les arrhes sont fixées à 60 euros. Elles sont dues à l'entrée d'un parcours de formation et pour les jeunes extérieurs à la MFR entrant en cours de parcours. Elles ne seront pas remboursables en cas de désistement. **Elles sont à donner au CFA en même temps que ce dossier.**

4- Le crédit personnel jeunes – Animations – Participation voyage d'étude (110 €).

5- Les frais de restauration, d'hébergement et de veillée : Tout apprenti bénéficie d'une aide financière de 6 € par nuitée et 6 € pour la restauration (3 € pour le déjeuner et 3 € pour le dîner). **Le tarif demandé à la famille (A) tient compte d'une avance de cette aide financière à hauteur de 60 %.** Le solde de l'aide financière (B) sera calculé sur la présence réelle de l'apprenti au(x) repas et à l'internat et remboursé à la famille au 12/07/2026 (B). En cas d'absence de l'apprenti du CFA, l'aide financière ne pourra pas s'appliquer (le solde (B) sera donc déduit à hauteur de 3 € par repas et 6 € par nuitée et calculé sur les absences de l'apprenti de l'année scolaire 2025-2026).

Je reconnais :

- Avoir pris connaissance du coût facturé sur la feuille annexe « Tarifs Vie Résidentielle 2025-2026 »,
- Avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente disponibles sur le site internet de la MFR.

Le règlement de la contribution s'effectue mensuellement par prélèvement sur 10 mois, du 12 septembre au 12 juin (A/10). Coût annuel (A-B).

6- Equipement professionnel : L'équipement professionnel est pris en charge par l'OPCO pour les apprentis et par la MFR de Mouilleron pour les jeunes sous statut stagiaire (BAC PRO Agroéquipement).

7- Autres frais : Les autres frais engagés par l'établissement pour le compte de l'élève (dommages matériels...) feront l'objet d'une facturation particulière.

8- Modalité de paiement : Les modalités de paiement sont définies comme suit : - paiement mensuel par prélèvement, par chèque bancaire ou par virement. Si l'élève s'inscrit en cours d'année, le montant des frais est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

9- Résiliation du contrat financier

Le signataire de ce contrat financier peut décider de la résiliation de l'inscription, par retour (mail ou courrier) de l'attestation de fin de formation transmise par le secrétariat :

- Avant l'entrée en formation :** dans ce cas, les arrhes ne sont pas remboursées.
- En cours de formation :** calcul au prorata des semaines effectuées au cours de l'année.

10 – Dégrèvement en cas d'absence

En cas d'absence certifiée (arrêt de travail pour les apprentis ou certificat médical pour les scolaires) : déduction de 50 € pour un interne et 10 € pour un demi-pensionnaire. Le dégrèvement est pris en compte seulement sur les semaines d'absence complètes.

11- Régime du jeune : le jeune a le choix de l'internat ou de la demi-pension. En tant qu'interne, le jeune peut être logé sur le site principal de la MFR au 10, rue du Pavé – 85 390 Mouilleron St Germain ou sur le Domaine St Sauveur – 85 390 Mouilleron St Germain. Le transport entre les deux sites est organisé par la MFR pour les jeunes mineurs et pour les jeunes majeurs qui ne disposent pas de véhicule personnel. Seuls les jeunes majeurs peuvent se déplacer d'un site à l'autre avec leur propre véhicule (covoiturage interdit).

Dans le cas d'un changement de régime en cours d'année (d'interne à demi-pensionnaire), le nouveau tarif s'applique à la date effective du changement de régime.

Pour une raison exceptionnelle justifiée et validée par le CFA, le jeune peut demander à être demi-pensionnaire ponctuellement sur une courte durée. Ce changement de régime ponctuel ne donnera pas lieu à un remboursement.

12- Engagement :

M. – Mme (nom, prénom) _____ agissant en qualité de : père – mère – tuteur – autre (à préciser) _____ déclare (ent) inscrire le jeune désigné ci-dessus auprès de l'établissement et s'engage (ent) à respecter les conditions du présent contrat.

Fait à _____ le _____

Signature du Responsable financier 1
Nom Prénom du Signataire

Signature du Responsable financier 2
Nom Prénom du Signataire

Pièces à retourner avec le présent document :

- Le chèque de 60 € à l'ordre de la MFR de Mouilleron en Pareds pour le paiement des arrhes,
- Le mandat de prélèvement SEPA ci-joint (à dupliquer si besoin),
- Si concerné : les documents stipulés dans les pages précédentes.